1

DEPOT DE LA DEMANDE COMPLETE ET CONFORME AVANT LE 31 MARS OU 30 JUIN DE L'ANNEE EN COURS

2

COMPLEMENT OU RECTIFICATION DE LA DEMANDE OU DES JUSTIFICATIFS FOURNIS

3

INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

4

PASSAGE EN COMMISSION INTERIEURE POUR AVIS

NOTIFICATION REFUS

5

PASSAGE EN SEANCE PUBLIQUE

NOTIFICATION REFUS

6

CONTROLE DE LEGALITE DE LA DELIBERATION D'ATTRIBUTION

7

NOTIFICATION DE LA DELIBERAITON D'ATTRIBUTION

8

SIGNATURE D'UNE CONVENTION SI NECESSAIRE

9

VERSEMENT DE LA SUBVENTION